



Attestation de régularité

SOUS-TRAITANT ETABLI EN France

Document à fournir par le sous-traitant en matière de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement.

NB : Cette attestation et les documents qui l'accompagnent doivent être fournis lors de la conclusion du contrat de sous-traitance et renouvelés tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Je soussigné (*nom, prénom*) :

Agissant en qualité de représentant légal de l'entreprise (*raison sociale*)

Adresse du siège social :

Numéro SIRET :

1 -Justifie de la licéité de mon entreprise, selon les dispositions en vigueur du code du travail, en produisant (articles D.8222-5 du Code du travail, L.243-15 et D.243-15 du Code de la sécurité sociale) :

- l'un des documents suivants (cocher) :
 - une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
 - ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (si la personne physique ou morale est en cours d'inscription),

Et

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code la sécurité sociale émanant de l'URSSAF, et datant de

moins de 6 mois (dite attestation de vigilance).

2 -Atteste sur l'honneur,

a -en toute hypothèse (cocher en fonction de la situation correspondante) :

- ne pas avoir l'intention de faire appel, pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangère,

- avoir l'intention de faire appel, pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangère. Dans ce cas, je certifie que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France. S'ils sont soumis à une autorisation de travail, je joins la liste nominative des salariés étrangers concernés, indiquant pour chacun sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail selon les dispositions en vigueur du code du travail.

b -si le marché principal est conclu avec un maître de l'ouvrage public ou assimilé :

- avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales de déclaration et de paiement telles qu'elles résultent du code des marchés publics ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics selon les dispositions en vigueur du code pénal ;
- n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions prévues par les dispositions en vigueur du code du travail ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des dispositions en vigueur du code du travail relatives au travail illégal ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle du lancement de la consultation, au regard des dispositions en vigueur du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les dispositions en vigueur du code pénal, du code général des impôts, du code de la défense et du code de la sécurité intérieure en vigueur, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par le droit étranger ; en cas de redressement judiciaire, être habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre.

Fait à :,

le

Signature et cachet